

## Annexe 1 : Fiche mission cellule / commission culturelle

La mise en place du volet culturel du projet d'établissement est très étroitement liée à l'identification d'au moins deux référents culturels au sein du même établissement.

Ce choix organisationnel permet de garantir la réalisation des actions prévues dans le volet culturel.

Les référents culturels ont pour mission de :

- **Au moment de l'élaboration du volet culturel, participer à la définition des actions du volet.**
- **Programmer les actions culturelles** (sorties culturelles, atelier de pratique artistique, etc.) dans le cadre des moyens financiers dédiés à leur réalisation, et en assurer le suivi.
- **Etre le garant du suivi du volet culturel (projet individuel et collectif).** Redondant avec la phrase précédente.
- **Initier, coordonner et suivre les partenariats** avec les lieux et les associations culturels.
- **Sensibiliser les structures culturelles** aux besoins et contraintes spécifiques des établissements médico-sociaux dans la réalisation d'action in situ et hors les murs.
- **Identifier et recenser les informations sur les sorties culturelles et les pratiques amateurs.** Ils diffuseront cette information auprès du personnel de l'établissement, des résidents, et éventuellement des familles.
- **Développer une connaissance du réseau institutionnel culturel.**
- **Développer une connaissance des dispositifs des financements publics et privés,** afin de faire appel, si nécessaire, à des partenaires financiers pour assurer la réalisation de certaines actions.